

Commune de TRECLEOUX
26 Chemin Neuf
05700 TRECLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

19 heures 00 – en salle de réunion de la mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présents : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Pierre-Yves REYNAUD, Gilles ROBERT, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER

Absents et excusés : Guy LEBERT, Françoise ISOARD, Muriel MULLER, Pierre REYNAUD (pouvoir donné à Daniel GIRARD)

Secrétaire de séance : Daniel GIRARD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Daniel GIRARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 21/11/2024
2. Budget principal et budget eau et assainissement : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)
3. Dossiers travaux :
 - a. Rénovation énergétique bâtiment communal « Villa communale » : présentation des devis et plan de financement pour dépôt dossiers demandes de subventions
 - b. Mise en sécurité bâtiments communaux (électricité) : présentation des devis et plan de financement pour dépôt dossier demande de subvention

4. Réforme redevances Agence de l'Eau : délibération pour tarifs redevance eau potable/redevance pour performance du réseau d'eau potable/redevance pour performance du système d'assainissement
5. Dépôts sauvages (règlementation)
6. Personnel communal : suppression de poste
7. Renouvellement convention avec le SDIS pour contrôle des PEI (Points Eau et Incendies)
8. Désignation référent incendie/secours
9. Avenant à la convention de partenariat signée avec le CAUE en 2019
10. Réforme statutaire 2024-2025 du Territoire d'Energie Hautes-Alpes
11. Questions diverses

Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 21/11/2024

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 21 novembre 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

Budget principal et budget eau et assainissement : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du CGCT qui l'autorise dans le cas où le budget n'a pas été voté au 1^{er} janvier de l'exercice de mettre en recouvrement les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les mandatements des dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet pour le budget principal et le budget eau et assainissement.

BUDGET PRINCIPAL :

MONTANT DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 120 320.53 €.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de crédit à hauteur maximale de **30 080.13 €** soit 25 % de **120 320.53 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 12 580.13 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 17 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **30 080.13 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 120 320.53 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

MONTANT DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 180 447.00 €.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de crédit à hauteur maximale de **45 111.75 €** soit 25 % de **180 447.00 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 1 500.00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 43 611.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d’investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **45 111.75 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 180 447.00 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

Dossiers travaux :

- a. Rénovation énergétique bâtiment communal « Villa communale » : présentation des devis et plan de financement pour dépôt dossiers demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal en date du 21 novembre 2024, qui validait le projet de rénovation énergétique du logement « Villa Communale ».

Monsieur le Maire indique que de nouveaux échanges ont eu lieu avec les services de l’Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes pour établir la notice explicative, l’étude des propositions de prix et le plan de financement.

Monsieur le Maire donne donc lecture des devis, de la note explicative, et propose le plan de financement suivant :

TRAVAUX	Dépenses HT	FINANCEMENT	Recettes HT
ISOLATION EXTERIEURE	57 690.00	Préfecture des Hautes-Alpes 30 %	24 658.80
ISOLATION COMBLES	5 075.00	Conseil Départemental 30 %	24 658.80
CHANGEMENT MENUISERIES	17 681.00	Région SUD « Nos communes d’abord » 20 %	16 439.20
MISSION SECURITE CHANTIER	1 750.00	Autofinancement (Dont participation CEE)	16 439.20 (821.96)
Total H.T.	82 196.00	Total H.T.	82 196.00

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des présents et représentés : **Valide** le projet d’isolation et rénovation énergétique du bâtiment communal situé 65 rue des Commerces – 05700 TRESCLEOUX « Villa Communale », **Valide** les devis qui s’élèvent à la somme totale de : 82 196.00 € H.T., **Valide** le plan de financement et **Autorise** le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions

- b. Mise en sécurité bâtiments communaux (électricité) : présentation des devis et plan de financement pour dépôt dossier demande de subvention

Monsieur le Maire indique que la Commune fait réaliser chaque année, par la société SOCOTEC, les diagnostic et vérifications électriques (obligatoires) de tous les bâtiments communaux. A la suite de ces études, certaines préconisations établies par la société SOCOTEC ont été réalisées par les employés communaux, mais certaines beaucoup plus importantes et devenues prioritaires, ne peuvent être réalisées au niveau de la commune. Il est nécessaire de réaliser une étude globale des dysfonctionnements. Il s’agit de prévoir la mise en sécurité du bâtiment abritant la mairie, la cantine, la salle polyvalente et l’école. A l’issue des rapports établis par la société SOCOTEC, des demandes de devis ont été faites. Monsieur le Maire présente les dossiers techniques et les devis. Devant l’importance des travaux de mise en sécurité, le Maire indique qu’il souhaite pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Il propose également le plan de financement suivant :



TRAVAUX	Dépenses HT	FINANCEMENT	Recettes HT
MISE EN SECURITE DES BATIMENTS / MAIRIE CANTINE SALLE POLYVALENTE ET ECOLE	6 623.20	Conseil Départemental 70 %	4 636.24
		Autofinancement	1 986.96
Total H.T.	6 623.20	Total H.T.	6 623.20

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, **Valide** le projet de mise en sécurité de la Mairie, Cantine, salle polyvalente et l'école, **Valide** le devis qui s'élève à la somme totale de : 6 623.20 € H.T. **Valide** le plan de financement et **Autorise** le Maire à constituer le dossier de demande de subvention

Réforme redevances Agence de l'Eau : délibération pour tarifs redevance eau potable/redevance pour performance du réseau d'eau potable/redevance pour performance du système d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et indique qu'il convient de délibérer concernant les nouveaux tarifs.



Quelles redevances pour les collectivités en 2025 ?

Les 4 redevances de la facture d'eau et d'assainissement

1

Consommation eau potable

2

Performance des réseaux eau potable

3

Performance des réseaux assainissement public

4

Prélèvement sur la ressource en eau

Les redevances supprimées

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

Monsieur le Maire donne lecture des projets de délibération conformément aux courriers de notifications reçus par l'Agence de l'Eau fixant les redevances.

Pour l'année 2025 les tarifs seront donc les suivants :

Redevance consommation eau potable	0.43 € / m ³
Redevance Performance des réseaux eau potable	0.01 € / m ³
Redevance Performance des réseaux assainissement public	0.01 € / m ³

Monsieur le Maire indique que pour cette année ces nouvelles redevances n'ont pas d'impact sur la facture d'eau qui sera établie courant automne 2025. Il précise en outre, que chaque année la commune devra délibérer pour fixer ces nouvelles redevances.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **valide** les délibérations qui fixent les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Dépôts sauvages (règlementation)

Monsieur le Maire indique que le dépôt de déchets verts autorisés sur la Garenne est régulièrement chargé de déchets en tous genres et souhaite condamner cet accès.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réglementer cet accès et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour traiter le dossier des dépôts sauvages.

Personnel communal : suppression de poste

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant la suppression du poste d'Attaché Territorial. Il indique que cette suppression est nécessaire car ce poste correspondait à celui occupé par Madame TRUCHET, partie en retraite au mois d'avril 2023.

Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide la suppression, à compter du 01/04/2023, de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet au grade d'attaché.

Renouvellement convention avec le SDIS pour contrôle des PEI (Points Eau et Incendies)

Monsieur le Maire indique que la convention signée en 2022 avec le S.D.I.S. concernant le contrôle des PEI (Points Eau et Incendies) arrive à terme mais qu'elle est tacitement reconductible. Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous téléphonique a eu lieu avec Monsieur POUILLARD, Technicien DECI, afin de faire un point sur nos P.E.I. ainsi que les actions menées pour effectuer les interventions nécessaires (marquage numéros de bornes, achat de capots et chainettes, peinture de certaines bornes). Il est donc proposé de reconduire cette convention avec le S.D.I.S. qui sera à nouveau chargé de vérifier nos Points Eau et Incendies et donne lecture du projet d'arrêté qu'il convient de prendre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide la reconduction de la convention avec le S.D.I.S. des Hautes-Alpes et autorise le Maire à prendre l'arrêté communal portant Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Désignation référent incendie/secours

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes qui demande la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Ce correspondant est chargé d'informer, sensibiliser les habitants et le conseil municipal et il est chargé sous l'autorité du Maire la mise en œuvre d'actions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Monsieur Daniel GIRARD correspondants communal « incendie – secours » et autorise le Maire à prendre l'arrêté communal de désignation

Avenant à la convention de partenariat signée avec le CAUE en 2019

Monsieur le Maire indique qu'en 2019, le C.A.U.E. et la Commune de Trescléoux ont signé une convention de partenariat pour que le C.A.U.E. puisse nous accompagner dans un projet de création d'un nouveau parking, la création d'un cheminement entre le stade et le village et la requalification de certains espaces publics. Le montant de la mission prévu dans la convention était de 2600.00 €. Monsieur le Maire indique qu'un premier paiement a eu lieu le 12/12/2019 pour un montant de 1300.00 €. Le C.A.U.E. a travaillé sur ce projet durant plusieurs années en produisant quelques documents et en participant à certaines réunions. Considérant les choix sur certains dossiers et pour des raisons budgétaires et économiques, la nouvelle

municipalité a fait le choix de ne pas poursuivre pour le moment ce projet. Afin de mettre fin à la convention qui lie la commune et le C.A.U.E., il est proposé de signer un avenant à cette convention qui clôturera le dossier. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés : **Valide** le fait de ne pas continuer pour le moment le projet, **Valide** les termes de l'avenant, **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat

Réforme statutaire 2024-2025 du Territoire d'Énergie Hautes-Alpes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés : approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées, prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait un compte rendu du rendez-vous qui a eu lieu avec le Cabinet d'Etude chargé du dossier « Village d'Avenir ». Cette réunion était une réunion de démarrage afin de présenter l'étude et collecter les premières données. Il indique que les associations locales de Lagrand, Orpierre, Trescléoux, les élus représentant de la Commune d'Orpierre et le Premier Adjoint ont participé à cette réunion.

Une réunion de la Commission Animation va être programmée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Fait à Trescléoux, le 27/01/2025

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le secrétaire de Séance, Daniel GIRARD

